

Conditions générales de vente

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales («CG») font partie intégrante du contrat entre la société des arts graphiques («SOCIÉTÉ») et l'acheteur («ACHÉTEUR») si elles ont été portées à la connaissance de l'ACHÉTEUR au cours de la relation commerciale entre les parties. L'ACHÉTEUR reconnaît qu'il est en possession des conditions du vendeur. Toute autre condition de l'ACHÉTEUR ne sera valable que si elle est expressément acceptée par écrit par le vendeur. Les déclarations sous forme de texte qui sont transmises par des moyens électroniques sont réputées équivalentes à la forme écrite.

Les accords individuels dans le contrat entre l'ACHÉTEUR et le SOUS-TRAITANT priment sur les présentes CG.

2. Offres

Les offres qui ne comportent pas de délai d'acceptation sont contraignantes pendant 60 jours.

Informations contenues dans des brochures, des catalogues et autres documents similaires (physiques ou en ligne) ne sont contraignantes que dans la mesure où elles sont explicitement garanties dans le contrat entre l'ACHÉTEUR et la SOCIÉTÉ.

3. Transmission électronique de données

L'ACHÉTEUR peut transmettre les données par voie électronique au SOUS-TRAITANT. La SOCIÉTÉ n'est pas responsable de l'envoi, de la transmission et de la réception des données ni des dommages qui en résultent. Si une commande est automatiquement supprimée par le système informatique de la SOCIÉTÉ (par exemple par le filtre anti-spam), l'ACHÉTEUR ne sera pas informé. La SOCIÉTÉ peut mettre hors ligne le système de commande électronique pour des raisons justifiées sans en informer l'ACHÉTEUR (par exemple en cas de suspicion de virus, d'interventions de tiers, etc.).

4. Confirmation de la commande et contrat

Le contrat est réputé conclu à la réception par la SOCIÉTÉ de l'offre contresignée par l'ACHÉTEUR ou de la confirmation électronique de l'offre ou de la confirmation contresignée ou électronique de la commande. Le contrat lui-même, ainsi que tous les accords annexes et les déclarations juridiquement pertinentes, doivent être écrits pour être valables (le courrier électronique et les autres canaux de communication écrite satisfont à l'exigence de la forme écrite).

5. Changements ultérieurs

L'œuvre de la SOCIÉTÉ («ŒUVRE») est, sous réserve des présentes CG, listée de manière exhaustive dans la confirmation de commande (y compris les pièces jointes). Les commandes supplémentaires ultérieures ou les modifications de la commande par l'ACHÉTEUR doivent être confirmées par la SOCIÉTÉ par écrit ou par voie électronique («CONFIRMATION DE LA MODIFICATION») afin d'être contraignantes. Si l'ACHÉTEUR ne s'y oppose pas par écrit dans les 8 jours suivant la livraison, la CONFIRMATION DE MODIFICATION est réputée approuvée sans réserve. La clause 8 s'applique en ce qui concerne le prix de la modification de la commande.

6. Exécution par des tiers

La SOCIÉTÉ est en droit de transférer l'exécution des prestations contractuelles, en tout ou partie, à des tiers. Il n'a pas besoin du consentement de l'acquéreur pour le faire, et il n'est pas non plus tenu de donner à l'acquéreur une notification spéciale du transfert.

7. Cession

La cession de créances découlant du contrat est exclue.

8. Prix

Tous les prix s'entendent nets, y compris l'emballage, à l'exclusion des palettes, des conteneurs de transport et de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que de tout autre impôt, taxe, redevance et droit de douane, en francs suisses ou dans l'autre monnaie choisie par les parties au cours du jour (UBS SA), sans aucune déduction. Les services auxiliaires qui ne figurent pas dans le contrat ne sont pas inclus dans le prix convenu.

Le prix est soumis à tout supplément de prix important ou à toute augmentation de salaire en vertu des conventions collectives qui surviennent entre l'offre et la réalisation des TRAVAUX. L'ACHÉTEUR s'engage à payer intégralement les frais supplémentaires correspondants (c'est-à-dire les frais de matériel, de main-d'œuvre, etc.) en plus du prix initialement convenu. L'ajustement du prix causé par la modification n'autorise pas l'ACHÉTEUR à se retirer du contrat.

En cas de réduction de prix à la suite de modifications de commande, la SOCIÉTÉ n'est plus liée par les rabais et remises accordés.

9. Frais supplémentaires

Les frais supplémentaires encourus par l'ACHÉTEUR après la conclusion du contrat (tels que les délais d'attente supplémentaires, le nettoyage ou la révision des modèles et des manuscrits, le traitement supplémentaire des supports de données ou des données texte/image, les spécimens pour les clients, ainsi qu'en cas de documents défectueux, manquants ou mal adaptés à la reproduction, etc.) ainsi que les corrections d'auteur (modifications ultérieures du texte, des images, de la pagination, etc.) ne sont pas compris dans les prix indiqués et seront facturés sans ordre de modification ainsi que les corrections d'auteur (modifications ultérieures du texte, réarrangements d'images, changements de pagination et autres) ne sont pas comprises dans les prix indiqués et seront, sans CONFIRMATION DE MODIFICATION, facturées en sus après préavis. Le point 8 s'applique.

10. Facturation

Les factures doivent être vérifiées par l'ACHÉTEUR dès leur réception. Le montant de la facture est considéré comme accepté si l'ACHÉTEUR ne s'y oppose pas par écrit dans les 8 jours suivant la réception de la facture, en indiquant les raisons. La SOCIÉTÉ examinera la réclamation et rectifiera la facture si elle estime que la réclamation est justifiée.

11. Conditions de paiement

Le paiement du montant de la facture doit être effectué dans les 30 jours (date de valeur pour le SOUS-TRAITANT) à compter de la date de la facture, sans aucune déduction. Les dates de paiement seront également respectées si la livraison est retardée pour des raisons dont le SOUS-TRAITANT n'est pas responsable. Les ŒUVRES livrées restent la propriété du SOUS-TRAITANT en cas d'inscription de la réserve de propriété au registre des réserves de propriété jusqu'à réception du paiement du montant de la facture, y compris les frais d'inscription. Le SOUS-TRAITANT peut exiger des garanties de paiement et/ou des paiements anticipés avant et après la conclusion du contrat. Après l'expiration du délai de paiement respectif, l'ACHÉTEUR est en demeure sans rappel et doit au SOUS-TRAITANT un intérêt moratoire de 5% (art. 104 al. 1 CO) et, le cas échéant, des dommages-intérêts. En cas de paiements partiels, la totalité du montant est due en cas de défaut. En outre, la SOCIÉTÉ ne sera plus liée par les rabais et remises accordés en cas de défaut de paiement de l'ACHÉTEUR.

L'ACHÉTEUR ne peut pas compenser des créances à l'encontre du SOUS-TRAITANT avec d'éventuelles contre-prétentions (interdiction de compensation).

12. Délais de livraison

Les délais de livraison fixes ne s'appliquent que si les données et les objets nécessaires à la réalisation de l'ŒUVRE (images et textes, manuscrits ou données, bon à tirer, produits graphiques, matière première, bon à exécuter, etc.) («DONNÉES» et «MATÉRIAUX») sont reçus par le SOUS-TRAITANT au moment convenu. Les délais de livraison convenus débutent à la conclusion du contrat (voir clause 4) ET à la réception des DONNÉES et des MARCHANDISES par le SOUS-TRAITANT. Si les bon à tirer ou les bons à exécuter

ne sont pas fournis dans le délai prévu ou si l'ACHÉTEUR ne remplit pas ses obligations contractuelles d'une autre manière, le SOUS-TRAITANT n'est plus tenu par le délai de livraison convenu. Dans le cas du traitement des médias imprimés, le bien d'exécution correspond à l'autorisation de relire. Le SOUS-TRAITANT peut effectuer des travaux préparatoires (découpe, pliage, pré-collage, collage, etc.) indépendamment du bien à exécuter, moyennant des frais.

Si la date de livraison est dépassée ou si le délai de livraison n'est pas respecté sans qu'il y ait faute du SOUS-TRAITANT (par exemple, des perturbations opérationnelles causées par des arrêts de travail ou des grèves, des lock-out, des pénuries d'énergie, des pénuries de matières premières, des retards de livraison de matériaux et tous les cas de force majeure), l'ACHÉTEUR n'a pas le droit de résilier le contrat ou de tenir le SOUS-TRAITANT responsable des dommages subis.

13. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution pour les deux parties est le lieu désigné par l'ACHÉTEUR pour la livraison.

14. Avantages et risques

Les avantages et les risques de l'ŒUVRE sont transférés à l'ACHÉTEUR, indépendamment de tout défaut de l'ŒUVRE, à la livraison départ usine (EXW 2020 siège social ou locaux du SOUS-TRAITANT). Si la livraison est retardée pour des raisons dont la SOCIÉTÉ n'est pas responsable, le bénéfice et le risque sont transférés à l'ACHÉTEUR au moment dûment convenu pour la livraison au départ de l'usine.

Pour le reste, l'art. 376 al. 3 CO s'applique.

15. Données et biens fournis

Les DONNÉES et les BIENS fournis par l'ACHÉTEUR pour la réalisation de l'ŒUVRE restent la propriété de l'ACHÉTEUR. Les feuilles, palettes et matériaux d'emballage restants des marchandises de l'acheteur qui ne sont plus utilisables seront éliminés aux frais de l'ACHÉTEUR.

Si l'ACHÉTEUR fournit du matériel pour un traitement ultérieur, il doit, sans y être invité, fournir à la SOCIÉTÉ toutes les données techniques et tout traitement préliminaire du matériel. La SOCIÉTÉ n'est pas tenue d'inspecter le matériel fourni par l'ACHÉTEUR. L'ACHÉTEUR est responsable envers le SOUS-TRAITANT de tout dommage causé par des défauts dans le matériel et/ou dans les informations fournies. L'ACHÉTEUR accorde au SOUS-TRAITANT un droit libre de redevance et sans restriction d'utiliser toutes les DONNÉES ET BIENS fournis par le SOUS-TRAITANT et couverts par le droit d'auteur.

Les documents de travail (images photographiques, données, composition, montages, plaques d'impression, croquis, échantillons, etc.) («DOCUMENTS DE TRAVAIL») et les outils (matrices de découpe, plaques de gaufrage, etc.) («OUTILS») créés par le SOUS-TRAITANT sont la propriété du SOUS-TRAITANT. Le SOUS-TRAITANT n'est pas tenu de remettre les DOCUMENTS DE TRAVAIL et les OUTILS, indépendamment de l'obligation de payer les coûts de leur production.

16. Secret

La divulgation des DOCUMENTS DE TRAVAIL du SOUS-TRAITANT à des tiers ainsi que la réalisation ou la transmission de copies sont interdites. Tous les documents de travail et autres informations et documents confidentiels du SOUS-TRAITANT ne peuvent être utilisés que dans le but pour lequel ils ont été divulgués. L'obligation de secret existe dès le début des négociations contractuelles et se poursuit au-delà de la fin de la relation contractuelle. Pour chaque infraction, l'ACHÉTEUR est redevable d'une peine contractuelle de CHF 3'000.00 et de dommages-intérêts s'élevant à 15% du prix de l'ouvrage. Si aucune offre n'a été faite, la pénalité sera de CHF 3'000.00 plus une compensation pour les services (matériel et main d'œuvre) encourus par la SOCIÉTÉ.

17. Tolérances usuelles dans l'industrie

Les écarts de conception et de matériel usuels dans l'industrie, en particulier la précision de coupe, la fidélité de la reproduction, la valeur tonale et la qualité des supports d'impression (papier, carton, etc.) sont réservés (p. ex. les normes ISO ainsi que les tolérances viscom selon les boîtiers, disponibles sur www.viscom.ch). Dans la mesure où des tolérances sont imposées à la SOCIÉTÉ par les fournisseurs, celles-ci s'appliquent sans autre à l'ACHÉTEUR.

18. Livraison excédentaire ou insuffisante

Les livraisons excédentaires ou insuffisantes jusqu'à 10% de la quantité commandée – en cas de production supplémentaire du matériel jusqu'à 20% – ne peuvent être contestées. Sous réserve d'un montant forfaitaire convenu, la quantité effectivement livrée est facturée.

19. Commandes sur appel

Les frais supplémentaires occasionnés par les commandes sur appel pour l'utilisation de l'entrepôt et les intérêts du capital immobilisé dans la commande (main d'œuvre, matériel) sont à la charge de l'ACHÉTEUR.

20. Livraisons, emballage

Les palettes et conteneurs de transport seront remplacés ou facturés au prix coûtant s'ils ne sont pas retournés à la SOCIÉTÉ en bon état et franco de port dans les 4 semaines suivant la réception de l'envoi. La redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), en tant que composante de la taxe, doit apparaître ouvertement sur la facture comme un supplément de coût distinct pour les livraisons.

21. Avis de défauts

Les TRAVAUX DU SOUS-TRAITANT doivent être inspectés après leur livraison sur le lieu d'exécution. Les réclamations éventuelles concernant la qualité et la quantité doivent être formulées par écrit par le SOUS-TRAITANT au plus tard dans les 8 jours suivant la livraison, faute de quoi la livraison est considérée comme acceptée et les droits relatifs aux défauts sont perdus.

22. Droits à l'erreur

La SOCIÉTÉ peut, à sa discrétion, remédier au défaut en totalité ou en partie, dans chaque cas par réparation et/ou remplacement par des biens de même nature exempts de défaut, par résiliation ou par réduction. Toute autre prétention de l'ACHÉTEUR est exclue.

23. Stockage, archivage

Le stockage intermédiaire des CONTINUITÉS DE TRAVAIL, notamment des produits semi-finis et finis, est payant. La SOCIÉTÉ n'est pas tenue d'archiver les DONNÉES et MATÉRIAUX, INSTRUMENTS DE TRAVAIL et OUTILS fournis. Si l'archivage des DONNÉES et des BIENS TANGIBLES, des DOCUMENTS DE TRAVAIL et des TRAVAUX livrés est expressément convenu par contrat, l'archivage se fait aux risques de l'ACHÉTEUR.

24. Droits des tiers

En concluant le contrat, l'ACHÉTEUR confirme qu'il dispose de tous les droits de reproduction, de distribution, de marque, etc. nécessaires pour les ŒUVRES protégées par le droit d'auteur (images et textes, échantillons, etc.). Cela vaut également pour les données d'archives stockées et leur réutilisation. L'ACHÉTEUR est responsable de la protection des droits personnels qui pourraient être affectés par l'ŒUVRE.

L'ACHÉTEUR s'engage à défendre l'ENTREPRISE contre toute réclamation pour violation des droits de tiers (droits d'auteur, droits de marque, droits personnels, droits de brevet, secrets commerciaux, etc.), dans la mesure où ceux-ci sont revendiqués en relation avec la création de l'ŒUVRE. L'ACHÉTEUR remboursera au SOUS-TRAITANT les dommages-intérêts et tous les autres coûts, dépenses ou débours engagés par le SOUS-TRAITANT pour se défendre contre de telles réclamations.

25. Limitations de la responsabilité

En particulier, le SOUS-TRAITANT n'est pas responsable des erreurs linguistiques, grammaticales, syntaxiques, liées au contenu, du caractère incomplet, des atteintes aux droits conformément à l'article 24 ci-dessus dans les DONNÉES et les MATIÈRES livrées au SOUS-TRAITANT.

De même, toute responsabilité est rejetée si les DONNÉES livrées ne peuvent pas être traitées ou utilisées de manière standard et que des défauts qualitatifs de l'ŒUVRE en résultent. La SOCIÉTÉ n'est pas responsable de la perte des DONNÉES et BIENS qui lui sont fournis par l'ACHETEUR.

En général, toute responsabilité de la SOCIÉTÉ sera exclue, à moins que l'ACHETEUR ne prouve que le défaut est dû à la mauvaise qualité des matériaux ou de la fabrication de la SOCIÉTÉ. La responsabilité s'éteint également si les travaux sont modifiés de quelque manière que ce soit par l'acheteur ou un tiers.

L'ACHETEUR est tenu de vérifier que les documents de contrôle et d'essai (épreuves, échantillons d'exécution, emballages, copies, fichiers, etc.) qui lui sont envoyés avant la réalisation définitive de la commande ne comportent pas d'erreurs et de les renvoyer dans le délai convenu avec le bon à tirer ou le bon à exécuter signé et les éventuelles instructions de correction. La SOCIÉTÉ n'est pas responsable des erreurs oubliées par l'ACHETEUR. Les corrections et modifications effectuées par téléphone doivent être confirmées par écrit par l'ACHETEUR dans les 24 heures, faute de quoi aucun effet juridique ne peut en découler. Si l'ACHETEUR renonce à la présentation des documents de contrôle et d'inspection, il en supporte le risque. Dans tous les autres cas, la SOCIÉTÉ n'est responsable qu'en cas d'intention ou de négligence grave. Pour le comportement de ses auxiliaires ainsi que pour les accidents et les cas de force majeure, la SOCIÉTÉ exclut entièrement la responsabilité contractuelle et extracontractuelle. En particulier, l'ACHETEUR ne peut pas faire valoir de droits à l'encontre du SOUS-TRAITANT pour des dommages indirects, des dommages consécutifs, des dommages à des tiers ou des pertes de bénéfices.

La période de garantie ne sera pas prolongée et une nouvelle période de garantie ne commencera pas à courir du fait de l'utilisation de la garantie ou de la fourniture de services de garantie.

26. Clause de divisibilité

Si certaines dispositions des présentes conditions générales sont invalides ou inapplicables ou deviennent invalides ou inapplicables après la conclusion du contrat, la validité du contrat et les autres dispositions des présentes conditions générales ne sont pas affectées. Dans ce cas, la disposition invalide ou inapplicable sera interprétée ou complétée de manière à ce que le but recherché par la disposition soit atteint dans la mesure du possible.

27. Modification des CG

Les présentes CG peuvent être modifiées unilatéralement, en tout ou en partie, à tout moment. L'ACHETEUR est informé, sous une forme appropriée, des modifications et ajustements importants après la conclusion du contrat qui lui sont préjudiciables. Si l'ACHETEUR ne refuse pas les modifications et adaptations par écrit au SOUS-TRAITANT dans les 30 jours suivant la livraison, elles sont réputées acceptées. Les nouvelles CG remplacent les anciennes CG dans leur intégralité.

28. Lieu de juridiction

Tous les litiges découlant de la relation entre l'ACHETEUR et le SOUS-TRAITANT seront tranchés par les tribunaux ordinaires du siège social du SOUS-TRAITANT. Le droit suisse est applicable, à l'exclusion des dispositions de conflit de lois de la Loi sur le droit international privé suisse (LDIP) et de la Convention de Vienne sur les ventes (CVIM).

Suppléments (disponibles sur www.viscom.ch):

viscom, Exigences techniques et valeurs de tolérance pour le traitement des médias imprimés (2016)
viscom, Lignes directrices et définitions des tolérances d'acceptation (2016)

viscom und print + communication, Aarau
Edition juillet 2021